



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2025 09 05

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du vendredi 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD (arrivée à 18h42), Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL (arrivée à 18h59), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Fanny GROSGURIN
Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Absents :

Néant

Jérôme CUCHE a été désigné Secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	21

Date de la convocation
22/09/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à nouvelle association des commerçants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

VU la délibération n°2025 03 15 du Conseil Municipal en date du 25/03/25 relatif au vote du budget primitif communal 2025 et portant notamment sur l'ouverture des crédits sur le chapitre 65, compte 65748, en lien avec les demandes de subventions des associations ;

VU la décision favorable de la commission 4 vie associative et culture du 08/09/2025 ;

Considérant la création récente de l'association des commerçants de Saône ;

Considérant que cette association a pour objet de fédérer les commerçants locaux, dynamiser le tissu économique et contribuer à l'animation du centre-bourg ;

Considérant que l'organisation d'une braderie constitue un événement permettant de renforcer l'attractivité commerciale de la commune, de favoriser la convivialité et la rencontre entre les habitants et les acteurs économiques locaux ;

Considérant que l'octroi d'une subvention communale permettra de soutenir financièrement la mise en œuvre de cette manifestation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€, à l'association des commerçants de Saône, pour la mise en œuvre de la première braderie.
- D'inscrire les crédits au chapitre 65.
- De procéder au versement de la subvention.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 26 septembre 2025

Monsieur le Maire de Saône,

Benoît VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- **PRÉFECTURE DU DOUBS – ASSOCIATION DES COMMERCANTS**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.